
**Réglementation temporaire du stationnement
Déménagement 2A Place du Général de Gaulle
22 avril 2024**

PM_A_24_69 AC

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par **La société Demeco, l'agence de Rennes 60 rue de la Rigourdière Cesson Sévigné** ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre d'un déménagement au **2A Place du Général de Gaulle**, la société Demeco est autorisée à stationner sur un emplacement 20m². Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 2 emplacements au droit du **Place du Général de Gaulle**.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables à partir le **Lundi 22 avril 2024, de 09h00 à 18h00**.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- M. le Chef de la Police Municipale de Pacé,
- La société Demeco, Responsable du déménagement,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 19 mars 2024

Pour le Maire,

Hervé DEPOUEZ

